

<https://www.snetap-fsu.fr/200-enseignant-es-agents-precaires-sans-l-integralite-de-leur-remuneration-a-la-fin-du-premier-mois-d-exercice-et-pour-certain-es-pas-avant-le-14-octobre-trouvez-vous-cela-normal-monsieur-le-ministre>



**200 agents précaires sans  
l'intégralité de leur  
rémunération à la fin du  
premier mois d'exercice et  
pour certain.es pas avant le 14  
octobre : trouvez-vous cela  
normal Monsieur le Ministre ?**

Date de mise en ligne : vendredi 27 septembre 2019

- Métiers - Enseignant.e du Secondaire - Non titulaires, actualités -

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

- Apparemment, vos services ne sont pas plus que cela gênés par cette situation puisqu'ils considèrent que c'est de la faute des « agents » qui n'ont pas renvoyé leur dossier complet !
- Faut-il rappeler dans quelles conditions sont recrutés ces agents qui se retrouvent du jour au lendemain devant des classes, avant même d'avoir signé leur contrat de travail ! Aptés au service... mais pas aptés à être rémunérés !
- Non, ce n'est pas normal qu'un.e enseignant.e ne soit pas rémunérée à partir du moment où il.elle assure son service en établissement !
- Non, il n'est pas normal qu'un employeur ne soit pas en capacité de rémunérer correctement ses agents, dès leur embauche !
- Non, il n'est pas normal que l'employeur défaillant renvoie la responsabilité sur le dos des agent.es !
- Non, il n'est pas normal que l'employeur responsable de cette situation n'enclenche pas, de lui-même toutes les procédures pour apporter à ses 200 agent.es une aide financière exceptionnelle... et les invite seulement à se rapprocher des assistant.es social.es du ministère qui pourront ensuite engager des procédures administratives en vue d'expertiser la pertinence du déclenchement d'une procédure de versement d'une aide exceptionnelle !!!

Réagissez Monsieur le Ministre ! Prenez l'engagement que ces agents recevront toutes et tous par principe une aide exceptionnelle du ministère dès aujourd'hui !

Le Snetap-[FSU](#)